

<b>Zeitschrift:</b>	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
<b>Herausgeber:</b>	Aînés
<b>Band:</b>	15 (1985)
<b>Heft:</b>	6
<b>Rubrik:</b>	SOS consommateurs : du bon et (hélas) du mauvais usage des PTT...

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Du bon et (hélas) du mauvais usage des PTT...

Le mot «courrier» (qui désignait celui qui le portait), les bottes de sept lieues (celles du postillon avant d'être celles de l'ogre), l'auberge de la Poste, du Relais ou de la Débridée, le Messager, boîteux ou non, tout cela nous rappelle que les postes, avant de devenir PTT, ont une longue histoire derrière elles. Mais, aujourd'hui, qui pourrait s'en passer, même si parfois on soupire que le facteur nous apporte plus de publicité que de bon courrier? Les longues missives d'autrefois ont cédé la place au téléphone, plus rapide mais moins romantique et affectueux.

### Le courrier, le téléphone, etc.

Aujourd'hui nous vous parlerons de quelques utilisations du courrier. Dans un second article (septembre) nous ferons connaissance avec quelques usages moins connus des PTT. Car, outre le téléphone, les télex, la poste nous offre de multiples possibilités d'emploi que l'on oublie ou ignore très souvent.

### Le règlement des postes

Les problèmes touchant les services postaux sont réglés par la Loi fédérale du 2.10.1924 sur le Service des postes et dans l'Ordonnance du 1.9.1967 sur les postes (modifiée au gré des ans...). Si vous avez contrevenu au règlement, vos réclamations seront donc injustifiées, mais encore faut-il le connaître ce règlement!

La poste est chargée, entre autres, de transporter des lettres ouvertes ou fermées, des cartes, des colis (jusqu'à

20 kilos), des revues, des imprimés, etc., ceci moyennant une **taxe** que l'expéditeur doit acquitter à l'avance et qui varie selon le poids et les dimensions de l'envoi. Les enveloppes sont normalisées et voilà pourquoi la petite carte de visite ou de vœux a disparu. Une **taxe supplémentaire** peut être perçue pour des colis encombrants ou qui exigent un traitement spécial (ex-presso, poste aérienne). Le colis «fragile» a disparu. Pour les lettres et cartes **non affranchies ou insuffisamment affranchies**, la poste perçoit la différence plus un supplément, chez le **destinataire**. L'expéditeur d'un colis peut demander que la taxe totale de l'envoi soit perçue chez le destinataire (port dû). Pensez-y si vous renvoyez des marchandises **reçues sans avoir été commandées**.

**Envois non inscrits:** les PTT n'encourent **aucune responsabilité** pour des envois non inscrits. Ils sont responsables des envois inscrits et des recommandés à moins qu'ils ne puissent prouver que le dommage est dû à une force majeure ou à une faute de l'expéditeur ou du destinataire. En cas de perte, les PTT bonifient le dommage. La réception d'un envoi non inscrit est réputée effectuée lorsqu'il a été **remis en mains propres du destinataire**, à une tierce personne en relation avec le destinataire, dans sa boîte aux lettres ou dans sa case postale.

**Réception du recommandé ou du colis inscrit.** Vous n'êtes pas obligé d'accepter un recommandé ou un colis inscrit, votre destinataire non plus. Pour les envois importants (résiliation de bail par ex.), veillez au délai et à la date, demandez un avis de réception, attestant que la lettre a bien été remise au destinataire. Si le facteur ne trouve pas le destinataire, il laisse un avis dans la boîte aux lettres. Le destinataire est réputé avoir reçu l'acte au moment du dépôt de l'avis. Si le destinataire refuse la lettre, la réception est réputée avoir lieu lors de la tentative de distribution.

**Refus d'envois ordinaires.** On peut refuser un envoi fermé, qui sera retourné à l'expéditeur à condition que la fermeture originale soit intacte.

**Ah! l'argent...** que grand-papa ou grand-maman glisse dans une enveloppe affranchie à 50 ct... Les postes fonctionnent bien, les employés sont honnêtes, mais enfin, tout peut se perdre! Pourquoi ne pas faire votre envoi «avec valeur déclarée» ce qui est autorisé, à condition de mettre un petit carton (carte pliée autour du billet). Pour

les envois précieux, contracter une assurance pour le transport de la chose.

**Colis:** mal ficelés, mal emballés, il y en a beaucoup... La fine bouteille arrive en miettes non sans avoir abîmé d'autres envois. La clinique des PTT fait tout ce qu'elle peut (elle rafistole, réenveloppe), mais ne peut ressusciter les morts. Utilisez les emballages spéciaux vendus au guichet, cela en vaut la peine.

**Pittoresque...** enfin signalons que l'article 255 «autorise l'envoi d'allumettes à condition qu'elles ne s'allument qu'à l'aide du frottoir conçu à cet effet», et l'article 283 a «qu'on peut envoyer des abeilles vivantes ou autres insectes dans des lettres jusqu'à concurrence de 250 g à condition qu'ils soient emballés dans des boîtes dont ils ne peuvent en aucun cas s'échapper et qui excluent tout danger».

J. C.

Prochain article: «Bon été!»

### De bien vilaines lettres...

Elles refont surface, ces bien vilaines lettres et sont ce printemps expédiées à bon nombre d'aînés.

Chaînes de Lourdes, de saint Antoine, de saint Truc ou de sainte Machin... elles contiennent des menaces voilées et ne sont autre qu'un chantage déguisé. On ne sait d'où elles viennent (quo qu'en dise le texte) ni qui vous fait ce gracieux cadeau.

*Ne cédez pas à la superstition et à la bêtise!*

Il est évident que si cette lettre est envoyée à 10 000 personnes le même jour, certaines d'entre elles pourront avoir un accident, un deuil, un malaise: les statistiques des compagnies d'assurance sont formelles et exactes. Mais de grâce n'attribuez pas ce qui peut arriver normalement à chacun de nous à l'influence de ce petit torchon.

De plus de tels envois, tout comme les loteries pyramidales sont illégaux selon les PTT.

Une seule place, la poubelle. Parlez-en autour de vous et ne vous laissez pas impressionner par des correspondants qui n'osent même pas dire leur nom!